

## 42ème FESTIVAL INTERNATIONAL DU PREMIER FILM D'ANNONAY

## RÈGLEMENT DE LA COMPÉTITION

1/ Pour la 42º année consécutive, la M.J.C. d'Annonay organise en février 2025 un Festival de Cinéma. L'une des sections importantes de ce Festival est une sélection internationale de premiers longs métrages de fiction.

2/ Pour pouvoir être sélectionnés, les films doivent avoir une durée minimum de 60 minutes, ne pas avoir été réalisés avant 2023 et constituer le premier long métrage de fiction de leur réalisateur à connaître une sortie en France..

3/ Seuls les films de fiction peuvent participer à la compétition.

4/ Seuls les films qui pourront être projetés sur format DCP, lien digital ou bluray sont acceptés. Ils devront comporter des sous-titres français.

5/ Pour pouvoir être sélectionnés, les films ne doivent pas avoir fait l'objet de diffusion commerciale en France avant la date du Festival (en salle ou à la télévision).

6/ Pour pouvoir être sélectionnés, les films devront pouvoir être visionnés par le Comité de Sélection du Festival. Ce visionnement pourra s'effectuer dans des Festivals où les films seront projetés (nécessité de nous communiquer à l'avance les dates et lieux de projection). Si ce visionnement n'est pas possible, un DVD ou bluray du film ou un lien de visionnage devra être envoyé au Comité de sélection avant le 15 novembre 2024.

7/ Les films seront officiellement candidats lorsque le formulaire d'inscription, dûment rempli et signé, sera réceptionné par le secrétariat du Festival. Ce formulaire rempli constitue l'acceptation du règlement du Festival du Premier Film d'Annonay.

La clôture des inscriptions, à l'aide de ce formulaire, est fixée au 15 novembre 2024.

8/ La liste des films sélectionnés sera publiée sur le site Internet du Festival aux alentours du **15 décembre 2024.** Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone. Les DVD des films non retenus seront alors retournées sur simple demande (requête à formuler avant fin avril 2025).

9/ Le Festival prend à sa charge l'acheminement aller/retour de la copie ainsi que son dédouanement.

Les copies devront être mises gracieusement à disposition du Festival, libres de droits de location et de projection.

10/ Les films retenus devront être présentés à Annonay en version originale sous-titrée en français. Le sous-titrage est à la charge des participants.

11/ Chacun des dix films sélectionnés en compétition sera projeté trois à quatre fois durant les onze jours du Festival.

12/ Tous les réalisateurs des dix films sélectionnés seront invités à venir au Festival (une seule invitation par film sélectionné). Le Festival prend à sa charge les frais de transport, hébergement et repas sur place de chaque invité.

13/ Afin d'être publiée dans le catalogue officiel du Festival, la documentation suivante sur chaque film retenu doit impérativement parvenir au secrétariat du Festival **avant le 8 décembre 2024 :** 

- ▶ un synopsis court
- ▶ un jeu complet de photos du film
- ▶ une photographie et une biographie-filmographie du réalisateur.

En outre, chaque participant devra faire parvenir au secrétariat du Festival, **au plus tard le 15 janvier 2025** le matériel suivant :

- ▶ 2 grandes affiches et plusieurs affichettes
- ▶ plusieurs jeux complets de photos du film
- ▶ 10 dossiers de presse du film (si possible en français).

14/ Pour des raisons techniques liées au sous-titrage, toutes les copies des films retenus pour le Festival doivent être parvenues à la MJC d'Annonay au plus tard le 15 janvier 2025. Ces copies doivent être techniquement parfaites et vérifiées au préalable par le participant concerné.

## 15/ La compétition est dotée de quatre prix :

- ▶ le Grand Prix du Jury : Prix en espèces (3500 €) attribué au distributeur français qui distribuera le film en France d'ici le 31 décembre 2025 et Prix en espèces (2000 €) attribué au réalisateur du film
- ▶ le Prix Spécial du Jury : Prix en espèces (1200 €) attribué au réalisateur du film
- ► le Prix du Public : Prix en espèces de (1700 €) attribué au réalisateur du film
- ▶ le Prix des Lycéens : Prix en espèces (1000 €) attribué au réalisateur du film.

16/ La participation au Festival International du Premier Film d'Annonay implique l'acceptation totale du présent règlement par le producteur ou son représentant.

## FESTIVAL INTERNATIONAL DU 1er FILM D'ANNONAY

Directrice : Marianne FERRAND Directeur artistique : Gaël LABANTI

MJC – Château de Déomas – 10 rue Mathieu Duret BP 30 093 – 07101 Annonay cedex – FRANCE

> Tel: +33 (0)4 75 32 40 80 Mail: cinema@mjcannonay.org www.annonaypremierfilm.org